59me Année — Nouvelle Série — No 415 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 8 francs SAMEDI 2 JANVIER 1954.

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires.

Abonnement : 1 an : 350 francs
C. C. P. M.-PASCAL-LIEUTIER
156-36 Marseille

Administration-Rédaction : Tél. 1.48
25, Rue Droite, SISTERON (B.-A.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales: 50 frs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-régionale
s'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise, PARIS (2e)

L'Assemblée Générale des Sinistrés

L'Assemblée Générale Annuelle a eu lieu le Lundi 21 Décembre 1953 à 21 heures, dans la salle des Variétés, sous la présidence de Mme Massot-Devèze entourée des membres du bureau.

En ouvrant la séance, la Présidente salue l'assistance et constate que c'est pour la neuvième fois que se tient une assemblée de ce genre sans que pourtant le sort des sinistrés, bien qu'amélioré, soit entièrement satisfaisant.

Les immeubles reconstruits sur le Pré de Foire ne sont pas entièrement terminés. Les travaux du centre de la ville paraissent en bonne voie mais la surface construite est trop restreinte, enfin les indemnisations mobilières ne sont que partiellement réglées et un nouveau mode d'indemnisation est décrété avec un changement total de modalités. La réunion de ce jour a précisément pour but de donner aux sinistrés des explications sur ce changement.

La Présidente rappelle que l'Association a eu au cours de l'exercice écoulé, la douleur de perdre son dévoué secrétaire général M. Suquet victime d'un accident. Elle rend hommage à la compétence et au dévouement de M. Suquet et elle demande à l'Association d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire du regretté disparu.

La Présidente fait ensuite l'exposé de la situation morale et financière de l'Association approuvée par le bureau. Elle constate avec regret que par suite d'oubli ou de négligence de nombreux sinistrés n'ont pas acquitté leur cotisation en 1953, ce qui est de nature à nuire à la bonne marche administrative. Elle ajoute que les sinistrés auraient tort de croire qu'il n'est plus nécessaire pour eux de rester groupés parce que leurs immeubles sont reconstruits. Beaucoup de questions et des plus importantes restent à régler et seules les Associations peuvent les renseigner et les défendre. Il est indiqué à tous que les cotisations doivent être réglées désormais directement à M. Paul Bernard, droguiste, trésorier de l'Association.

Faisant ensuite un tour d'horizon, la Présidente rappelle que notre Association est toujours affiliée à la Confédération Nationale des Sinistrés qui intervient très efficacement auprès des Pouvoirs Publics chaque fois que c'est nécessaire. Elle ajoute qu'en ce qui la concerne, elle continue à assister très régulièrement aux réunions des Commissions Départementales et de Reconstruction à Digne où elle défend les intérêts des sinistrés sisteronnais ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux de ces Assemblées.

Passant maintenant aux explications qu'attendent les sinistrés sur le nouveau mode d'indemnisation des dommages mobiliers, elle dit qu'il est regrettable que ces changements aient eu lieu plus de neuf ans après le bombardement ce qui évidemment déroute les sinistrés.

Elle expose ensuite avec précision les prescriptions du décret du 9 Août 1953 modifié par celui du 30 Novembre 1953 relatif à l'indemnisation des dommages mobiliers.

Ce décret qui ne s'applique qu'aux dommages de mobilier meublant à usage familial courant à l'exclusion des dommages commerciaux, industriels et agricoles, qui font l'objet de mesures distinctes, apporte un changement total aux prescriptions anciennes.

Il est inutile de fournir des listes nouvelles de meubles et objets sinistrés, les anciennes déjà déposées au M.R.U. suffisent.

L'indemnisation des dommages mobiliers peut s'effectuer selon trois façons différentes.

1o) Par la preuve de la valeur du mobilier détruit pour laquelle les témoignages ne sont plus admis ; pour en bénéficier il faut produire soit une police d'assurances (de préférence avantageuse), soit un inventaire chiffré dressé peu de temps avant le sinistre à l'occasion d'une déclaration de succession ou d'un contrat de mariage ; si ces documents sont anciens ils ne peuvent être retenus en raison des modifications qui ont pu se produire depuis leur établissement.

2o) Par la preuve de la consistance du mobilier détruit ; là encore les témoignages ne sont plus admis, il faut produire un inventaire authentique, c'est-à-dire dressé par un Officier ministériel, huissier ou notaire, peu avant 1944. Dans ce cas la valeur du barême est appliquée.

3o) Par la méthode du forfait. Le forfait est établi en tenant compte des listes fournies par les sinistrés mais seulement à titre indicatif.

Par cette méthode les mobiliers détruits sont répartis en trois catégories :

a) Mobilier important 33.000 frs valeur de 1939 ;

b) Mobilier moyen 21.500 frs valeur de 1939 ;

c) Mobilier ordinaire 13.000 frs valeur de 1939.

Ces valeurs 1939 seront multipliées par un coefficient indiquant la valeur actuelle, probablement le coefficient 20.

Ces estimations sont faites d'après le « foyer de base ». Ce foyer de base comporte une habitation principale composée de deux personnes adultes et comportant une logement de deux pièces plus cuisine ; des majorations sont prévues par nombre et qualité de personnes vivant au foyer et par le nombre de pièces.

Voici les correctifs applicables aux forfaits de base.

1o) Majoration applicable à l'indemnité forfaitaire de base :

1re catégorie : indemnité forfaitaire de base 33.000 francs.

Majoration par personne supplémentaire : Majeure 2.200 frs ; enfant 1.800 frs ; domestique 1.800 frs.

Majoration par pièce supplémentaire : 1re pièce 4.000 frs ; 2e pièce 3.000 frs ; 3e pièce 2.000 frs ; 4e pièce 1.000 frs ; 5e pièce ou chambre du domestique 800 frs.

2me Catégorie : Indemnité forfaitaire de base 21.500 francs.

Majoration par personne supplémentaire : majeure 2.000 frs ; enfant 1.800 frs ; domestique 1.800 frs.

Majoration par pièce supplémentaire : 1re pièce 3.000 frs ; 2e pièce 2.100 frs ; 3e pièce 1.500 frs ; 4e pièce 800 frs ; 5e pièce ou chambre du domestique 500 frs.

3me Catégorie : Indemnité forfaitaire de base 13.000 francs.

Majoration par personne supplémentaire : 1.800 francs.

Majoration par pièce supplémentaire : 1re pièce 2.100 frs ; 2e pièce 1.800 frs ; 3e pièce 1.500 frs ; 4e pièce 800 frs ; 5e pièce ou chambre du domestique 500 francs.

2o) Réduction applicable à l'indemnité forfaitaire de base :

1o) Lorsque le foyer ne se compose que d'une seule personne, réduction égale à la majoration par personne supplémentaire majeure.

2o) Lorsque le logement ne comprend qu'une seule pièce principale, réduction d'un quart de l'indemnité forfaitaire de base.

3o) Lorsque le logement ne possède pas de cuisine, réduction de 1/5 de l'indemnité forfaitaire de base.

La catégorie du mobilier sera fixée par une commission composée de délégués de la municipalité et d'autres personnes prévues et désignées par le décret.

L'indemnité forfaitaire ne comprend pas les véhicules de transport tels que autos, motos, voitures, cycles, etc...

Le mode de payement pour la méthode du forfait est le suivant :

— Pour les mobiliers de 3me catégorie, l'indemnité sera payée entièrement en espèce.

— Pour les mobiliers de 1re et 2me catégorie, le payement sera fait en espèces pour la somme correspondant à la 3me catégorie ; pour le surplus le payement sera fait en titres ; ces titres sont nominatifs, incessibles et insaisissables, ils porteront intérêt de 2 % à partir de 1956 et seront remboursables en dix annuités à partir de 1960. Pour les sinistrés qui auraient atteint 70 ans, le remboursement se fera à partir du moment où ils auront atteint cet âge.

Le payement sera fait entièrement en titres pour les mobiliers de résidences secondaires et les locaux loués meublés.

Les sinistrés qui ont été payés au forfait ancien pour leurs dommages mobiliers doivent souscrire au forfait nouveau car leur indemnité déjà touchée sera revalorisée s'il y a lieu sur les bases nouvelles.

On peut donc dire en conclusion que si le sinistré ne possède pas soit :

1o) Une police d'assurance (avantageuse) ;

2o) Un inventaire chiffré récent figurant dans un contrat de mariage ou une déclaration de succession ;

3o) Un inventaire authentique dressé par un officier ministériel peu avant 1944 ;

Il ne peut qu'adopter la méthode du forfait proposée par les nouvelles dispositions légales.

La date du 31 Décembre 1953 indiquée par l'ordre du M.R.U. pour le renvoi des feuilles indiquant le mode d'indemnisation choisie, n'est pas absolument limitative, elle doit néanmoins s'en rapprocher le plus possible, ceci afin de prendre rang au plus tôt.

On notera avec surprise et regret que les titres donnés en payement ne porteront les intérêts à 2 % l'an qu'à partir de 1956 et ne seront remboursables en dix annuités qu'à partir de 1960 ; on ne peut ni les faire escompter ni les vendre. Ils constituent donc pour longtemps une valeur inutilisable, ce qui porte un préjudice considérable aux sinistrés.

Après ces explications écoutées attentivement par l'assistance, la Présidente traite une deuxième question également importante, celle du loyer légal des immeubles reconstruits.

Il avait été dit antérieurement à la suite d'une circulaire que ces loyers devaient être calculés à la surface corrigée plus 20 %, ceci résultait du fait qu'un forfait avait groupé les avantages auxquels pouvaient prétendre les propriétaires de ces immeubles en vertu de l'article 71 de la loi du 1er Septembre 1948, prescriptions assez confuses et assez difficiles à appliquer dans certains cas.

Ce forfait n'a pas été maintenu parce qu'il ne peut en effet s'appliquer à tous les cas qui sont parfois très différents.

(à suivre)

Comité des expropriés

Les expropriés de Sisteron se sont réunis en Assemblée Générale le 23 Décembre dernier pour prendre les décisions qui s'imposaient devant les notifications des arrêtés d'expropriation qui viennent de leur être notifiées.

Ils ont décidé à l'unanimité de résumer dans leur ordre du jour ci-après leurs protestations et désidérata qui sera adressé aux Parlementaires et aux autorités du département et de la ville de Sisteron.

Les expropriés constatent avec amertume que le jugement les expropriant a été rendu avant que la proposition de loi les assimilant aux sinistrés de guerre ait été prise en considération par le Parlement.

Constatent que les évaluations faites sont insuffisantes et ont été faites par les experts en tenant compte de la vétusté actuelle, alors que depuis le bombardement ils ont empêché le propriétaire de faire les réparations les plus élémentaires sous le prétexte que ces immeubles étaient destinés à disparaitre et par ce fait, les immeubles se sont trouvés au jour de l'expertise dans un état de délabrement qui a fâcheusement impressionné les experts, alors que si ces immeubles avaient été normalement entretenus les valeurs données aux immeubles aujourd'hui seraient d'un ordre de grandeur complètement différent.

Demandent avec énergie qu'aucune exécution du jugement d'expropriation ne soit faite avant qu'un accord soit intervenu entre les expropriés et l'Etat pour l'évaluation des immeubles expropriés et des indemnités y afférentes.

Les expropriés locataires protestent énergiquement d'avoir été ignorés par les différents experts qui ont évalué les indemnités qui leur sont dûes d'une manière ridicule, pour ne pas dire insultante ; ils ne demandent pas l'aumône mais la juste réparation du dommage subi et pour certains le paiement de leur propriété commerciale.

Demandent instamment aux Pouvoirs Publics de donner des instructions aux experts pour que ceux-ci évaluent sous la forme d'indemnité d'éviction le préjudice énorme qu'ils subissent du fait qu'ils ne sont pas considérés comme sinistrés et que tout de même ils auront à construire pour se reloger puisque dans Sisteron, ville grandement sinistrée, ils ne trouveront pas à se reloger sans reconstruction.

SISTERON-JOURNAL
à ses lecteurs et amis

Canal Sisteron-Ribiers

La première réunion générale du Canal a eu lieu le Samedi 19 Décembre 1953. Bien que de nombreux arrosants y aient assisté le quorum n'a pas été atteint et l'Assemblée n'a donc pu valablement prendre des décisions.

Toutefois MM. les Ingénieurs du Génie Rural de Digne et de Gap, venus spécialement pour cette réunion ont donné à titre d'information des explications très intéressantes sur la situation actuelle du Canal après les grands travaux qui ont été effectués ainsi que sur les projets de réfections à l'étude.

Ils ont également donné connaissance du texte des nouveaux statuts qui devront être approuvés par l'Assemblée Générale et qui établiront définitivement la fusion des deux syndicats en un seul, lequel après approbation préfectorale prendra définitivement le nom d'Association Syndicale du Canal de Sisteron-Ribiers.

M. le Maire de Ribiers et M. le Président du Canal Harmand, ainsi que M. le Maire et M. le Percepteur de Sisteron, assistaient à cette réunion.

L'Assemblée Générale définitive a été, en raison des fêtes, renvoyée au Samedi 9 Janvier 1954. Les arrosants ont le plus grand intérêt à y assister nombreux. Nous donnerons dans un prochain numéro le compte-rendu complet de cette importante réunion.

VACANCE D'EMPLOI

La Commission Syndicale du Canal de Sisteron-Ribiers fait connaître que la place de « garde du canal » est actuellement vacante. Les candidats à ce poste doivent adresser leur demande à M. Galvez, directeur, avant l'assemblée générale du 9 Janvier 1954. Conditions : être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus, avoir une instruction primaire suffisante, être de constitution robuste et pourvu d'une bonne santé. Les candidats devront se soumettre à un examen médical.

CHRONIQUE LOCALE

NECROLOGIE

Nous avons appris avec peine le décès à Marseille de notre compatriote et ami Jules Martin, ancien rédacteur principal à la Préfecture des Basses-Alpes et ancien musicien aux « Touristes des Alpes », décédé à l'âge de 76 ans.

M. Jules Martin est le frère de M. Jean Martin, retraité des tramways, également musicien aux Touristes des Alpes.

En cette pénible circonstance nous adressons à la famille Martin nos bien sincères condoléances.

Les obsèques de M. Jules Martin ont eu lieu Jeudi à 14 heures avec le concours d'un nombreux cortège de parents et d'amis.

BOULANGERIE DE GARDE

Lundi 4 Janvier
M. Reymond Henri, Rue Saunerie.

VARIETES-CINEMA

Samedi, en soirée
Dimanche, en matinée et soirée
un conte des Mille et une Nuits, en couleurs
« L'AIGLE ROUGE DE BAGDAD »
avec Lucille Ball, John Agar, Patricia Médina.

La semaine prochaine
LE SOUS-MARIN MYSTERIEUX

A VENDRE

2 Vélos-Moteurs. S'adresser Scierie, Les Plantiers, SISTERON.

BUREAU DE BIENFAISANCE

La distribution des Bons du Bureau de Bienfaisance aura lieu au Secrétariat de la Mairie, Lundi 4, Mardi 5 et Mercredi 6 Janvier 1954.

IN MEMORIAM

Afin de perpétrer dans le public et parmi les amis du Docteur Raoul Robert, victime de son dévouement lors du bombardement de Sisteron alors qu'il allait prodiguer ses soins aux blessés à Castel-Bevons, M. Raoul Bouchet, ancien chef de la Résistance du Secteur de Sisteron, et M. Muselli, garde forestier, sont allés sur les lieux où s'élève une pierre qui rappelle le souvenir du Docteur Robert en faisant un entourage de sapins qui protègera ce Mausolée des dépradations toujours à craindre.

Ce pieux geste du souvenir méritait d'être signalé. Nous le mentionnons volontiers en félicitant les auteurs de cette délicate attention.

MONSIEUR RENE COTY

Président de la République

Dans Paris-Match, mis en vente à partir du Mardi 29 Décembre, toutes les révélations sur la bataille pour la Présidence. Ce numéro de Paris-Match est un véritable document de l'histoire contemporaine que vous voudrez lire et conserver.

Retenez dès maintenant ce numéro de Paris-Match chez votre marchand habituel. Tirage limité.

© VILLE DE SISTERON

HYMENEE

A l'occasion du mariage de M. Baldoméro Salvador Alcaraz avec Mlle Pierrette Capeau, tous deux domiciliés à Sisteron, il a été versé la somme de 1.000 francs à répartir comme suit : 500 francs pour la caisse des Ecoles et 500 francs pour la Cie des Sapeurs-Pompiers.

PERDU

Aux Variétés, au cours de la répétition de Lundi après-midi, un porte-monnaie cuir contenant 1.100 frs.

Prière à la fillette qui a dit l'avoir trouvé, de le rapporter à la Supérieure du Patronnage.

AVIS DE LA MAIRIE

MM. Magnan Justin Mathieu et Mélan Célestin, sont priés de se présenter au Secrétariat de la Mairie pour affaires les concernant.

ETAT-CIVIL

du 26 au 29 Décembre 1953

Naissance : Evelyne Eugénie Marie-Thérèse Labourdenne Saint-Julia avenue de la Libération.

Mariage : Baldomero Salvador Alcaraz, chauffeur, et Pierrette Félicité Capeau, sans profession, domiciliés à Sisteron.

Décès : Antonio Garcia, 52 ans, avenue de la Libération.

T. S. F.

Avant tout achat de Postes voyez nos Modèles et nos Prix

Agence des grandes marques
TELEFUNKEN SONNECLAIR
RADIALVA AMPLIX

Postes avec Cadre Anti-Parasites incorporé sans terre, sans antenne

C. FIASTRE
22, Rue Saunerie — SISTERON
VENTE REPARATION

La Maison Paul ALBERT
(Poste AZUR)
informe sa fidèle clientèle motocycliste qu'elle vient de s'assurer l'exclusivité de la grande marque
TERROT
Cycles, Motos, Vélomoteurs
Pièces détachées et Accessoires
Atelier de réparation spécialisé dans la MOTO
Agence également des marques
GNOME-RHONE ALCYON
FAVOR RAVAT MOTOBLOC
BELLEDONNE LA PERLE
STOCK
de pneumatiques toutes dimensions pour véhicules automobiles et hippomobiles

Georges RICHAUD
Radio-Electricien diplômé
Gare S.N.C.F. — SISTERON
Réparations Postes toutes marques
Achats — Reprises — Occasions
Ventes Postes de grandes marques
Locations Pick-Up — Sonorisation

RECENSEMENT des ETRANGERS

Les étrangers domiciliés dans la Commune sont priés de se présenter Lundi 4 Janvier 1954, au bureau du Brigadier de Police (Mairie 2me étage) munis de leur carte d'identité et carte de travail en vue de leur recensement.

Etude de Me BERTRAND
huissier à SISTERON

VENTE
AUX ENCHERES PUBLIQUES
par suite de Saisie Exécution

Le SAMEDI NEUF JANVIER mil neuf cent cinquante quatre, à neuf heures trente, sur le Champ de Foire, à SISTERON, il sera procédé par le Ministère de Me BERTRAND, huissier, à la Vente aux Enchères Publiques par suite de saisie exécution, des animaux et matériel suivants :

Un Mulet de 10 ans environ
Une Truie Anglaise de 100 kilos environ
Une Jardinière
Une vieille Camionnette, sans pneus, incomplète
Deux Chèvres
Une Vache.
Vente au comptant, frais en sus.

L'huissier chargé de la vente
BERTRAND.

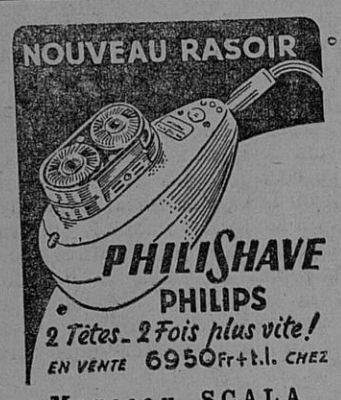

Marceau SCALA
Rue de Provence — SISTERON

Etude de Me Edgar MALPLAT
notaire à SISTERON

AVIS DE GERANCE

Suivant acte reçu par Me Edgar MALPLAT, notaire à SISTERON, le sept Décembre mil neuf cent cinquante trois, enregistré à SISTERON le vingt neuf Décembre mil neuf cent cinquante trois, folio 41, case 215

Madame PARET Albertine, veuve de Monsieur BROUCHON Jean, demeurant à SISTERON, Route de Noyers

a donné à bail, pour une durée de six mois à compter du quinze Novembre mil neuf cent cinquante trois, à Monsieur AMAT Maurice Justin Marceau, pâtissier, demeurant à SISTERON

un Fonds de Commerce de PATISSERIE, sis et exploité à SISTERON, 7, rue Saunerie.

En conséquence, Madame Veuve BROUCHON ne sera pas responsable, à partir de cette date, de l'exploitation dudit fonds de commerce pendant la durée de cette exploitation.

Pour Avis
E. MALPLAT, notaire.

Aux Meubles Sisteronnais
(An. Maison Bourgeon — DOUSSOULIN, Fabricant, Suc. Tél. 93
TOUJOURS DU MIEUX
du beau Meuble, du Choix, de la Qualité et des Prix raisonnables
Voyez notre Exposition — Une Visite n'engage à rien
ENTREE LIBRE
C'est un réel plaisir pour nous de vous renseigner et vous conseiller sur votre choix
CHAMBRES A COUCHER tous modèles — SALLES A MANGER nombreux et derniers modèles
12 Modèles différents de COSYS, PETITS MEUBLES, BARS, etc...
Balatum, Toile Cirée, Carpette, Tapis Brosse
BUREAU CLASSEUR, PENDERIE, toute dimension et sur commande
Tous TRAVAUX à la demande
ATTENTION ! ! La bonne adresse : 57, Rue Droite, SISTERON

CERTIFICATS d'INVESTISSEMENTS

Amortissables en 10 ans
Prix d'émission : 10.000 frs
Valeur de remboursement : 10.500 frs
Intérêt annuel : 500 frs

EXEMPTS DE TOUS IMPOTS
y compris
LA SURTAXE PROGRESSIVE SUR LE REVENU

Etude de Me Edgar MALPLAT
notaire à SISTERON

AVIS DE GERANCE

Suivant acte reçu par Me Edgar MALPLAT, notaire à SISTERON, le quinze Décembre mil neuf cent cinquante trois, enregistré à SISTERON le vingt neuf Décembre mil neuf cent cinquante trois, folio 41, case 216

Monsieur ANDRE Maurice Henri, charron, et Madame GABERT Marie Rose, son épouse, demeurant à SISTERON

ont résilié à compter du jour de l'acte la gérance qu'ils avaient donné à Monsieur JAOUEN Charles Marius, demeurant à SISTERON, suivant acte aux mêmes minutes, du quatorze Août mil neuf cent cinquante trois.

d'un fonds de commerce d'EPICERIE-ALIMENTATION GENERALE sis et exploité à SISTERON, 19, rue Droite.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me MALPLAT, domicile élu, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'acte de résiliation.

Pour Avis
E. MALPLAT, notaire.

Demandez chez votre fournisseur le délicieux
Yaourt des Gourmets
« Le plus apprécié »

Etude de Me Jacques PERRIN
notaire à SISTERON

PREMIER AVIS

Suivant acte reçu par Me Jacques PERRIN, notaire à SISTERON, le dix sept Décembre mil neuf cent cinquante trois, enregistré à SISTERON le vingt neuf Décembre mil neuf cent cinquante trois, volume 273, folio 38, numéro 199

Monsieur Maurice Henri ANDRE, charron, et Madame Marie Rose Jeanne GABERT, son épouse, demeurant ensemble à SISTERON

ont vendu à Monsieur Paul Paulin Etienne LAGARDE, propriétaire, et Madame Marie Eugénie Joséphine ISNARD, son épouse, demeurant ensemble au CAIRE

un Fonds de Commerce d'ALIMENTATION GENERALE sis à SISTERON, rue Droite, numéro 19.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de Six Cent Mille Francs.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dès à présent et au plus tard dans les dix jours après le second avis à SISTERON, en l'étude de Me PERRIN, notaire, domicile élu par les parties.

Signé : PERRIN, notaire.

A CRÉDIT VELOSOLEX

Livraison immédiate
Consultez-nous
Garage BUES — SISTERON

MARBRERIE GENERALE
FUNERAIRE — BATIMENT
R. CAFFIN
Magasin et Atelier
Rue des Combes — SISTERON
Outillage Moderne
Prix intéressants.

CHARBONS TOUTE PROVENANCE
E. JOUVE
SISTERON — Téléphone 7
Pensez à l'hiver pour faire vos provisions de charbons
Passez vos commandes dès à présent
Charbon spécial pour poêle CINEY
CARMONOIX (seul dépositaire pour la région)

GRANDS TRAVAUX d'Electrification et de Canalisations
S. A. au Capital de 210.000.000 de Frs
Siège Social : 25, Rue de Courcelles, PARIS (8e)
R. C. 264 331 B Seine
Bureaux à SISTERON, 25, Faubourg de La Baume — Tél. 123

Venez visiter le magasin de vente des Vélos et Cyclomoteurs
F. SOUVET
Grande Exposition de Vélos enfants
BABI BIQUET METROPOLE
Agence exclusive
ALMA M R NEW-MAP
Cycles
F. SOUVET METROPOLE
CASENAVE

Machines à Coudre NEVA et BARRET
Accessoires
Réparations

GRANDE BAISSE SUR LES PRIX
VENTE A CREDIT
ROME
Téléphone 78 SISTERON

SIMCA 9 ARONDE
construite pour vivre longtemps
Silence Luxe
Confort Economie
BERLINE
COMMERCIALE
FOURGON
A. BRUN
Concessionnaire
Tél 26 — SISTERON — Tél 26
Vente à Crédit

Crédit Moderne du Littoral
19, Boulevard Victor-Hugo, NICE
Société Financière pour l'achat à crédit de tous véhicules automobiles
CABINET ALIBERT
Assurances Crédit Contentieux
Rue de Provence, SISTERON

Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER
Imprimerie LIEUTIER
25, Rue Droite — SISTERON

Achetez vos MEUBLES à la Fabrique BOUISSON
Les plus beaux Meubles AUX MEILLEURS PRIX
A qualité égale PRIX SANS CONCURRENCE
DANS VOTRE INTÉRÊT
avant d'acheter venez visiter la plus grande Exposition de la région
NE PAS CONFONDRE
MEUBLES BOUISSON
Seul spécialiste des beaux meubles
Rue Saunerie — SISTERON

© VILLE DE SISTERON